

AR Prefecture

016-211600498 20240912 2024-48-DE

Mairie de BONNES

Reçu le 19/09/2024

Charente

16390 BONNES

Tél : 05.45.98.51.74

mairie@bonnes.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2024N° 48

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi douze septembre, le Conseil municipal de la Commune de BONNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BEGUERIE Stéphane, Maire.

Date de la convocation : 07 septembre 2024.

Présents : Mesdames LALANCE Ghislaine, NYZAM Fabienne, ADAMY Sandy, Messieurs CHATENET Fabrice, AUTHIER Adrien, VALOIS Pierre, ROUSSILLON Nicolas, Monsieur CHLASTA Patrick.

Absent : néant

Excusés : Monsieur DE GUILLEGON Olivier, Madame GEORGES Claire,
Monsieur Patrick CHLASTA a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de BONNES. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Affiché et publié le 23 septembre 2024

BONNES, le 18 septembre 2024

Le Maire



S. BEGUERIE



AR Prefecture

016-214600499-20240912-2024_48-DE
Reçu le 19/09/2024



RAPPORT ANNUEL

PRIX & QUALITE

DU SERVICE PUBLIC

Assainissement collectif

COMMUNE DE BONNES

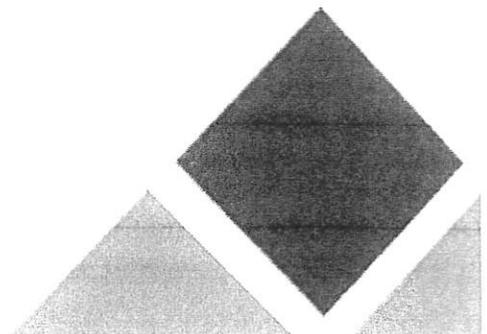
Exercice 2023

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2023 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.

Document établi par



Sur la base des données transmises par la collectivité



Sommaire

1. Caractérisation technique du service	2
1.1. Présentation du territoire desservi	2
1.2. Nombre d'abonnés et population desservie (VP.056 et D201.0)	2
1.3. Volumes facturés (VP.068)	3
1.4. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	3
1.5. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert (VP.077)	3
1.6. Ouvrages d'épuration des eaux usées	4
1.7. Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0)	4
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service	5
2.1. Modalités de tarification des domestiques (D204.0)	5
2.2. Facture d'assainissement type	5
2.3. Recettes (DC.184)	7
3. Indicateurs de performance	8
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	8
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	8
3.3. Conformités : collecte des effluents (P203.3), équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3), performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	10
3.4. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	10
3.5. Indice de connaissance des rejets (P255.3)	11
4. Financement des investissements	12
4.1. Montants financiers (DC.185)	12
4.2. État de la dette du service (VP.182)	12
4.3. Amortissements	12
5. Tableau récapitulatif des variables et indicateurs	13

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

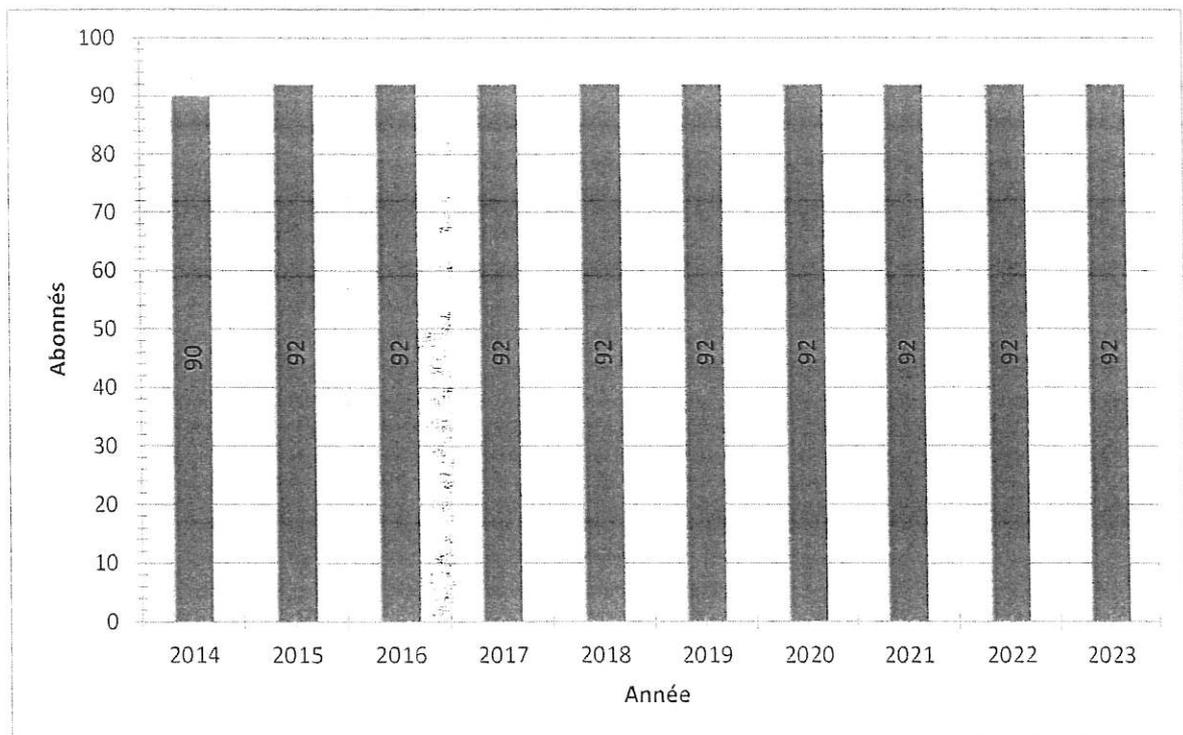
Le service dessert la commune de BONNES et est exploité en régie.

La régie a en charge l'ensemble du fonctionnement du service et fait parfois appel à des prestataires de service auxquels elle confie certaines tâches.

1.2. Nombre d'abonnés et population desservie (VP.056 et D201.0)

En 2023, le service public d'assainissement collectif a desservi 92 abonnés représentant une population de 130 habitants ⁽¹⁾ (soit 1,41 habitants/abonné).

Nombre total d'abonnés en 2022	92 abonnés
Nombre total d'abonnés en 2023	92 abonnés
Dont abonnés domestiques en 2023	92 abonnés
Dont abonnés non domestiques en 2023	0 abonnés
Variation en %	0,00 %

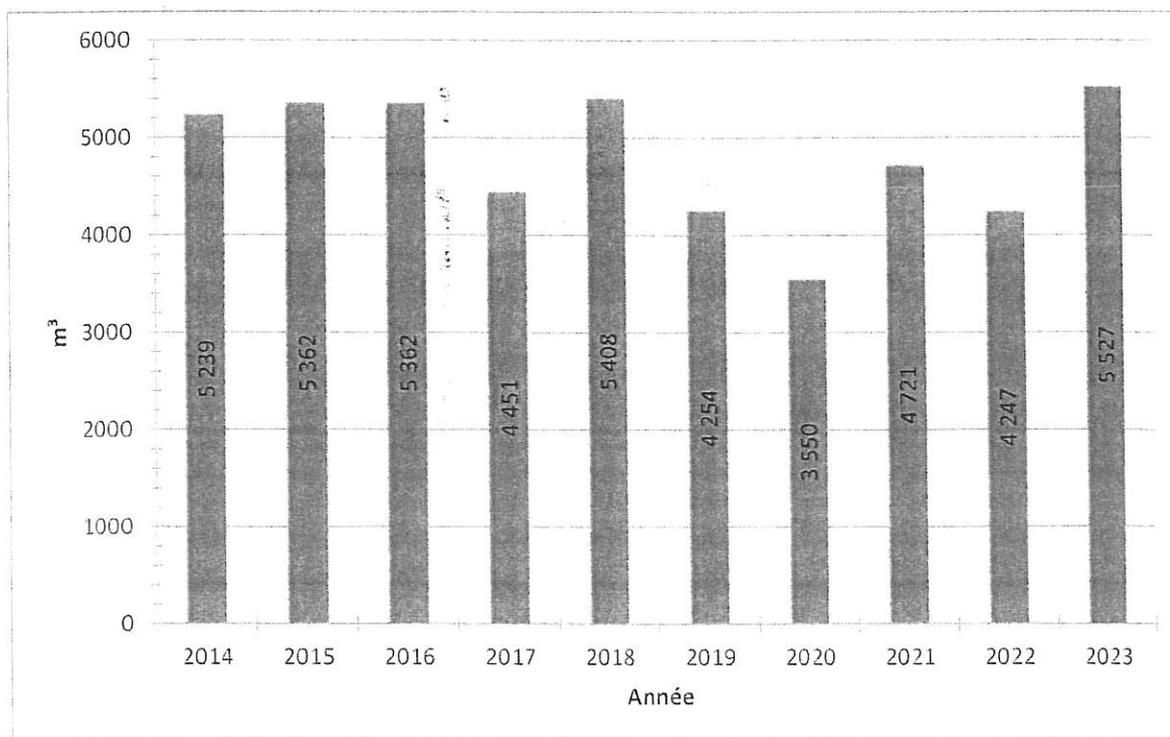


La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 60,53 abonnés/km pour l'année 2023.

¹ Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

1.3. Volumes facturés (VP.068)

	Volumes facturés en 2022 (m ³)	Volumes facturés en 2023 (m ³)	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés (sur 365 j)	4 247	5 527	30,14



1.4. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **0** en 2023 (0 en 2022).

1.5. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert (VP.077)

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué (hors branchements) de :

- 0,00 km de réseau unitaire,
- 1,52 km de réseau séparatif d'eaux usées (dont 170 ml de canalisation de refoulement),

Soit un linéaire de collecte total de 1,52 km (1,52 km en 2022).

1.6. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Caractéristiques générales de la station :

Station	Commune d'implantation	Code Sandre	Filière de traitement	Capacité nominale STEU en EH (1)	Soumise à	Milieu récepteur du rejet
Station d'épuration communale "Le Bourg"	Bonnes	0516049V001	Traitement biologique par Filtre à sable	200	AM* du 21 Juillet 2015	Infiltration

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

* AM : Arrêté Ministériel

1.7. Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0)

Boues évacuées (en tonnes de Matières Sèches)	Exercice 2022 en IMS	Exercice 2023 en IMS
Station d'épuration communale "Le Bourg" 0516049V001	0,00	1,25

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification des domestiques (D204.0)

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

TARIFS	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2024	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel	91,80 €	91,80 €	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	1,26 €/m ³	1,26 €/m ³	0,00 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m³)			
Redevance modernisation des réseaux de collecte	0,25 €/m ³	0,25 €/m ³	0,00 %
Taux de TVA (1)	10 %	10 %	0,00 %

(1) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'assainissement type

Les tarifs applicables pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

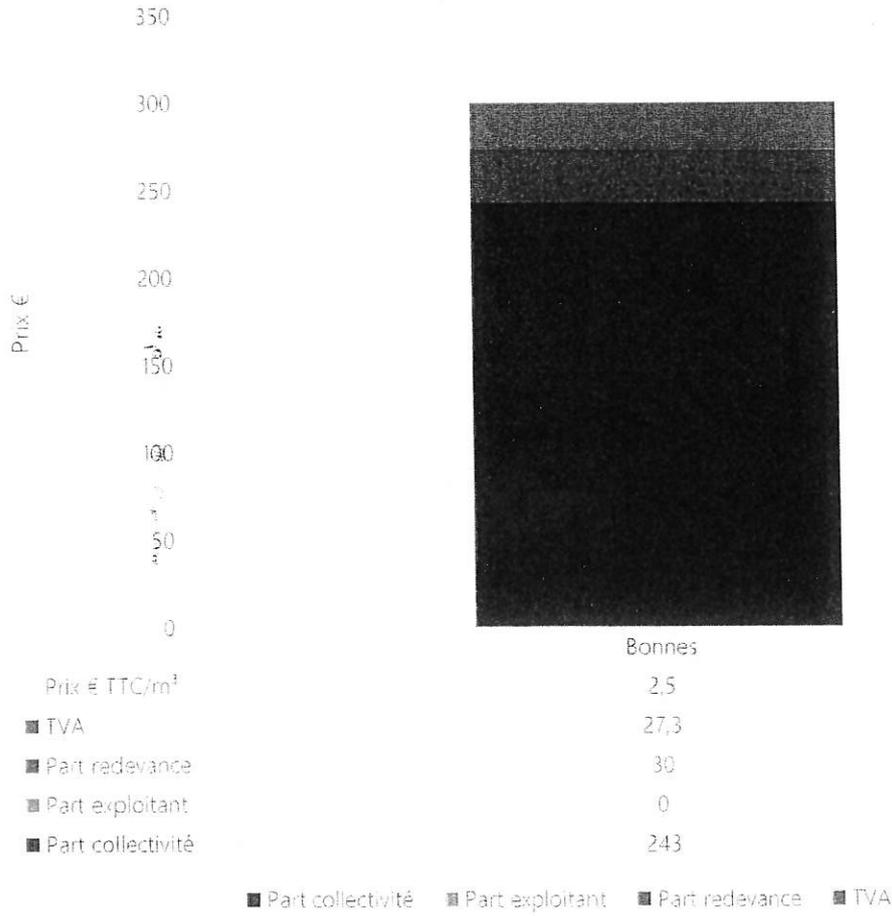
Facture type	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2024
Part de la collectivité	243,00 € HT	243,00 € HT
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 € HT	30,00 € HT
Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
Montant de la TVA	27,30 €	27,30 €
Total HT	273,00 €	273,00 €
Total TTC	300,30 €	300,30 €

- Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence : 1
- Nombre de factures annuelles : 2

AR Prefecture

016-211600499-20240912-2024_48-DE
Reçu le 19/09/2024

Facture 120 m³



2.3. Recettes (DC.184)

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €
Redevance eaux usées usage domestique	14 859,00	15 399,62
<i>Dont abonnement</i>	8 445,60	8 445,60
Total recettes de facturation	14 859,00	15 399,62
Total des recettes	14 859,00	15 399,62

Recettes pour le compte de tiers :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €
Agence de l'eau – Redevance modernisation des réseaux	1 272,50	1 381,75
Total des recettes	1 272,50	1 381,75

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est 100 %.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)

- VP.250 Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'auto-surveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement
oui : 10 points
non : 0 point
- VP.251 Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année
oui : 5 points
non : 0 point

PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points)

(rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)

- VP.252 Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252)
oui : 10 points
- VP.253 et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253) La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)
non : 0 point
- VP.253 De 1 à 5 points (VP.253) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :
1 à 5 points sous conditions
- Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire
 - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires
 - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires
 - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires
 - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires
- VP.255 L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux
1 à 15 points sous conditions
- Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point
 - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points
 - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points
 - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points
 - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points
 - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points
 - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points

PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points)

(rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)

- VP.256 Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée
oui : 10 points
non : 0 point
- VP.256 Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux
1 à 15 points sous conditions
- VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)
oui : 10 points
non : 0 point
- VP.258 Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées
oui : 10 points
non : 0 point
- VP.259 Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)
oui : 10 points
non : 0 point
- VP.260 L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)
oui : 10 points
non : 0 point
- VP.261 Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite
oui : 10 points
non : 0 point
- VP.262 Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)
oui : 10 points
non : 0 point

TOTAL**120**

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points*													Total
	VP.250	VP.251	VP.252	VP.253	VP.254	VP.255	VP.256	VP.257	VP.258	VP.259	VP.260	VP.261	VP.262	
Bonnes	10	5	10	5	oui	15	15	10	10	10	10	10	0	110*

* Donnée transmise par la collectivité mais non vérifiée

⇒ Indice de la collectivité pour l'année 2023 : 110

3.3. Conformités : collecte des effluents (P203.3), équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3), performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Ces indicateurs - de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) s'obtiennent auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système collecte et de traitement des eaux usées

Station	Filière de traitement	Capacité (EH)	Conformité collecte (P203.3)	Conformité équipement (P204.3)	Conformité performance (P205.3)
Station d'épuration communale "Le Bourg"	Traitement biologique par filtre à sable	200	100	100	100

3.4. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille

$$\text{Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par filière conforme}}{\text{TMS total évacué par les filières}} * 100$$

Station	Taux de conformité (%)
Station d'épuration communale "Le Bourg"	100

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

3.5. Indice de connaissance des rejets (P255.3)

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie.

Partie A : 80 points nécessaires pour avoir les points des parties B et C

A1	<i>Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)</i>	20 points
A2	<i>Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)</i>	10 points
A3	<i>Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement</i>	20 points
A4	<i>Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 Juillet 2015.</i>	30 points
A5	<i>Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 Juillet 2015.</i>	10 points
A6	<i>Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur</i>	10 points

Partie B :

<i>Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total</i>	10 points
--	-----------

Partie C :

<i>Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage</i>	10 points
--	-----------

TOTAL 120 points

La collectivité n'est pas concernée par cet indice.

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers (DC.185)

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire en €	0,00	0,00
Montants des subventions en €	0,00	0,00
Montants des contributions du budget général en €	0,00	0,00

4.2. État de la dette du service (VP.182)

L'état de la dette au 31/12/2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	0,00	0,00
Montant remboursé en		
En capital	0,00	0,00
En intérêts	0,00	0,00

4.3. Amortissements

Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de **8 145,00 €** (8 145,00 € en 2022).

5. Tableau récapitulatif des variables et indicateurs

		Exercice 2022	Exercice 2023
Variables de performance			
VP.056	Nombre d'abonnés	92	92
VP.068	Volume facturé (m³)	4 247	5 527
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements (Km)	1,52	1,52
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)	369,71	0,00
VP.182	Encours total de la dette (€)	0,00	0,00
Indicateurs descriptifs des services			
DC.184	Montant des recettes liées à la facturation (€)	16 131,50	16 781,37
DC.185	Montant financier des travaux engagés (€)	0,00	0,00
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	130	130
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (TMS)	0,00	1,25
D204.0	Prix TTC (€) du service au m³ pour 120 m³	2,50	2,50
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%)	100	100
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	110	110
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	100	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	100	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	100	100
P206.3	Taux de boues évacuées selon des filières conformes (%)	100	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€/m³)	0,0871	0,00
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (%)	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%)	0	0
P255.3	Indice de connaissance des rejets	NC	NC
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente (%)	-	10,92
P258.1	Taux de réclamations (%)	0	0

NC : Non concerné

